



REGLEMENT PEDAGOGIQUE

I/ INTRODUCTION

Ce règlement pédagogique a pour but de définir le déroulement des études au sein de l'Ecole de Musique de Publier.

Il est indissociable du règlement intérieur qui régit le fonctionnement de la vie de l'école de musique.

II/ DEROULEMENT DES ETUDES

1. Les appellations

Voilà les appellations principales à connaître ainsi que les différentes abréviations utilisées dans le "monde" de l'enseignement musical.

- Les appellations

1C1 : 1^{er} cycle 1^{ère} année

et ainsi de suite

FDC1 : Fin de Cycle 1

Brevet : fin de 2nd cycle de la fédération départementale

BEM : brevet d'étude musical (correspond au fin de 2nd cycle)

CEM : certificat d'étude musical (correspond au fin de 3^{ème} cycle)

- Les abréviations

FM : formation musicale

FI : formation instrumentale

CMF : confédération musicale de France

SDEA74 : Schéma Départemental d'Enseignement Artistique 74

SIEA : Schéma Intercommunal d'Enseignement Artistique

2. Les cursus

Classique : le cursus classique est celui qui concerne une majorité d'élève.

Il se compose de 3 cycles d'une moyenne de 4 ans :

- 1^{er} cycle 1^{ère} année (1C1), 2^{ème} année (1C2), 3^{ème} année (1C3) et 4^{ème} année (1C4) correspondant à la fin de cycle
- 2nd cycle 1^{ère} année, 2C2, 2C3, 2C4 correspondant au BEM (fin de cycle 2)
- 3^{ème} cycle 1^{ère} année, 3C2, 3C3 correspondant au CEM (fin de cycle 3)

En fonction de l'avancée de l'élève, ces cycles peuvent durer de 3 à 5 ans.

Dans ce cursus la participation aux différentes manifestations de l'école de musique est obligatoire ainsi que la participation aux évaluations.

Libre : ce cursus ne concerne que les élèves en 3^{ème} cycle pour qui l'école de musique ne propose plus de cours de formation musicale.

Dans ce cursus la participation aux différentes manifestations de l'école de musique est obligatoire ainsi que la participation aux évaluations.

Adultes : le cursus adulte concerne les « élèves » de plus de 18 ans.

Dans ce cursus la participation aux différentes manifestations de l'école de musique reste obligatoire mais la participation aux évaluations est facultative.

3. Durée des cours

- Formation musicale :
 - ✓ 1h de cours de 1C1 à 1C3
 - ✓ 1h15 de cours de 1C4 à 2C3
 - ✓ 1h30 de cours l'année du BEM

- Formation instrumentale :
 - ✓ 30' de cours en premier cycle
 - ✓ 45' en 2nd cycle
 - ✓ 60' de cours en 3^{ème} cycle

Exceptions :

- Les élèves dans le cursus adultes sont susceptibles de passer à 45' de cours dès la deuxième année sur proposition du professeur et avec l'accord du directeur.
- Les élèves de la classe de batterie/percussion sont susceptibles de passer à 45' avant le 2nd cycle afin de pouvoir travailler tous les instruments (batterie, claviers, timbales, percussions traditionnelles, ...)
- Les élèves préparant le BEM instrumental sont susceptibles de passer à 60' de cours l'année de l'examen sur proposition du professeur et avec l'accord du directeur.
- En fonction du nombre d'élèves en classe de FM la durée du cours peut être raccourcie ou au contraire allongée de 15'.

4. Le contenu pédagogique

Le contenu pédagogique est à la libre appréciation du professeur en adéquation avec les préconisations des différents organismes et schémas de références (CMF, SDEA74, SIEA, ...)

5. Les évaluations

- **Formation musicale**

Pour tous les niveaux, l'évaluation continue est essentielle.

Pour les inters cycles, l'évaluation de fin d'année est libre et à l'appréciation du professeur.

Pour les fins de 1^{er} cycle, l'évaluation écrite se fera durant le cours et l'évaluation orale se fera en présence du directeur.

Pour les fins de 2nd cycle, en fonction du nombre d'élèves concernés et des objectifs de chacun, 3 solutions seront proposées dans la mesure du possible : passage du BEM ou d'un BEM "interne" ou du brevet (CMF).

- **Formation instrumentale**

L'évaluation se fera avec 3 critères : contrôle continu (note ou appréciation du professeur) – prestation lors d'une audition – résultat de l'évaluation publique

FDC1 : l'évaluation publique est composée d'une pièce imposée et d'une pièce au choix du niveau.

FDC2 : 3 évaluations différentes sont proposées : passage du BEM ou d'un FDC2 "interne" (pièce imposée, pièce au choix et projet personnel) ou du brevet (CMF).

6. Les pratiques collectives

Dès que l'élève en a le niveau, la participation aux différentes pratiques collectives est obligatoire.

- Classe d'orchestre : concerne les élèves en 1C2 et 1C3 en FI

Dès leur deuxième année de pratique instrumentale, les jeunes musiciens pourront intégrer cet orchestre. Ils auront l'occasion de se produire en public, d'apprendre à jouer ensemble, et ainsi de concrétiser leur apprentissage. Mais avant tout, c'est au sein de cet orchestre qu'ils découvriront le plaisir et la passion de la musique.

- Ensemble de 2nd cycle : concerne les élèves en 1C4, 2C1 et 2C2 en FI

Cet ensemble, créé en 2019 regroupe des instrumentistes aguerris qui ont déjà suivi 2 ou 3 années de classe d'orchestre. L'objectif de cet orchestre est de consolider les bases afin de pouvoir rejoindre les rangs de l'harmonie avec une solide expérience.

A noter que la participation à cet ensemble n'est pas obligatoire (mais optionnelle) pour les élèves déjà présents à l'harmonie.

- Ensemble instrumental adultes

Créé en 2013, cet ensemble instrumental permet aux élèves adultes inscrits à l'école de musique d'associer un travail de l'instrument, de la voix, du rythme et de la pratique d'ensemble tout en approfondissant des notions théoriques.

A noter que la participation à cet ensemble n'est pas obligatoire (mais optionnelle) pour les élèves adultes déjà présents à l'harmonie.

- Chœur de femmes

Ce chœur, composé d'une vingtaine de femmes, aborde tous les styles de répertoire. De la variété au jazz, en passant par le classique et le sacré, le chœur de femmes se produit une dizaine de fois au cours de la saison musicale.

- L'harmonie

L'harmonie est une formation "indépendante" de l'école de musique accessible à partir du niveau 2C3 en FI.

7. Le suivi des élèves

Un carnet de suivi est mis en place pour tout le cycle. Ce carnet comprend l'extrait du règlement intérieur correspondant aux droits et devoirs des parents et des enfants, un extrait du règlement pédagogique ainsi que les coordonnées des professeurs.

Les devoirs seront consignés sur ce cahier toutes les semaines en FM et FI.

8. Le matériel indispensable

Pour toutes les pratiques (FM, FI et pratiques collectives) un porte vue est indispensable.

- **FM** : Livre de FM. Ce livre est susceptible de changer chaque année. Afin de limiter le coût, il fait l'objet d'une commande groupée par l'école de musique puis il est refacturé aux parents.
Trousse (avec gomme, crayon à papier, stylo, 4 crayons de couleur).
- **FI** : métronome, pupitre, clé USB, crayon.
 - ✓ Les bois : anches, chiffon de nettoyage.
 - ✓ Les cuivres : huile pour les pistons et graisse pour les coulisses.
 - ✓ Batterie et percussion : batterie acoustique ou électronique, baguettes de batterie puis baguettes de xylophone et timbales.
 - ✓ Piano : piano droit (un clavier numérique 88 touches à toucher lourd peut être utilisé jusqu'en fin de 1^{er} cycle).

9. La classe de piano

L'objectif premier de l'école de musique est de former des musiciens pour jouer à la classe d'orchestre et à l'harmonie. Le piano ne faisant pas partie des instruments présents dans ces formations, le fonctionnement de cette classe est donc différent des autres classes instrumentales.

- La durée des cours est de 30' en 1er cycle et de 45' à partir du 2ème cycle.
- Le nombre d'élèves est limité à 10.
- La classe de piano fait l'objet d'un tarif différent.
- Cette classe est ouverte aux élèves ayant déjà effectué une première année de formation musicale.
- Les élèves de l'école de musique déjà instrumentistes pourront commencer le piano comme 2ème instrument (au prix d'un instrument normal 310 €) à partir du niveau fin de 1er cycle acquis à l'instrument.
- La classe de piano n'est pas ouverte aux adultes.
- Il n'y a pas la possibilité aux élèves déjà instrumentistes à l'EM de s'inscrire dans la classe de piano seule (sauf élèves terminant leur 1ère année de FM).
- Les places étant limitées, une liste d'attente est constituée selon les critères fixés par le comité de l'école de musique.
- L'achat d'un piano droit est indispensable dès lors que l'élève entre en 2nd cycle.

10. Divers

Possibilité de commencer l'instrument dès septembre en fonction des effectifs des différentes classes.